

**Assemblée générale**

Distr. générale
17 décembre 2008
Français
Original : anglais

Soixante-troisième session

Point 31 de l'ordre du jour

**Étude d'ensemble de toute la question
des opérations de maintien de la paix
sous tous leurs aspects****Application des recommandations du Comité spécial
des opérations de maintien de la paix****Rapport du Secrétaire général***Résumé*

Dans son rapport de 2008, le Comité spécial des opérations de maintien de la paix a prié le Secrétaire général de présenter un rapport sur la mise en œuvre des recommandations qui y figuraient. Le rapport qui suit fait le point sur les progrès accomplis dans l'application de ces recommandations en distinguant trois catégories de problèmes que l'ONU doit résoudre à l'heure actuelle pour la conduite de ses opérations de maintien de la paix : a) fournir des ressources et des orientations adéquates aux 18 opérations en cours, y compris au Darfour et au Tchad/République centrafricaine où le déploiement se poursuit; b) mener à bonne fin la restructuration du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions, telle qu'approuvée par l'Assemblée générale; et c) poursuivre la réforme et le renforcement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, comme indiqué dans le plan « Opérations de paix 2010 ».



I. Introduction

1. Au cours de l'année qui s'est écoulée depuis la présentation de mon dernier rapport au Comité spécial des opérations de maintien de la paix (A/62/627 et Add.1), la demande à laquelle l'ONU doit faire face dans le domaine du maintien de la paix a continué d'augmenter au même rythme. Aujourd'hui, le Département des opérations de maintien de la paix gère 18 opérations réparties entre cinq continents avec l'assistance du Département de l'appui aux missions. Ces opérations comptent au total 140 000 personnes (effectifs autorisés), dont 110 000 sont actuellement en poste, à savoir 78 000 militaires, 12 000 policiers et 23 500 civils, et elles ont un budget d'un montant global de 7,2 milliards de dollars des États-Unis. Onze d'entre elles ont été déployées ou renforcées au cours des cinq dernières années. Deux opérations ont été déployées en 2008, l'une au Darfour et l'autre au Tchad/République centrafricaine, et ces déploiements se poursuivent. Durant la période considérée, la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE) a pris fin et le Bureau intégré des Nations Unies en Sierra Leone (BINUSIL) a été remplacé par le Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Sierra Leone (BINUCSIL) qui est géré par le Département des affaires politiques. D'autres missions voient leurs effectifs diminuer progressivement, comme la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) et la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL). Pour ce qui est de la période à venir, il ne fait aucun doute que la tendance générale à une intensification de l'activité se maintiendra au premier trimestre de 2009 avec la relève de la Force de l'Union européenne (EUFOR) par la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad (MINURCAT), le déploiement de renforts destinés à la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC), la poursuite du déploiement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) et la recherche de solutions appropriées aux problèmes complexes qui se posent en Somalie.

2. La multiplication des déploiements va de pair avec un accroissement de la portée et de la complexité des mandats des opérations contemporaines de maintien de la paix. Les forces de maintien de la paix des Nations Unies sont affectées à une multitude de tâches, par exemple appuyer le dialogue politique entre les parties, aider les gouvernements à renforcer l'autorité de l'État et le respect de la légalité, soutenir les programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration et dispenser des conseils à leur sujet, ou encore assurer la protection des civils, entre autres. Les missions de maintien de la paix des Nations Unies travaillent en collaboration avec les organismes des Nations Unies et d'autres partenaires présents sur le terrain pour fournir une assistance intégrée aux fins de la reconstruction et d'un relèvement accéléré et pour aider à coordonner l'action des donateurs. Certaines missions appuient les initiatives locales visant à réformer les forces armées et la police. Nombre d'entre elles sont chargées d'aider à renforcer les capacités nationales en matière de promotion et de protection des droits de l'homme. Et toutes s'attachent à intégrer des politiques soucieuses de l'égalité des sexes dans le cadre de leurs mandats.

3. Un certain nombre de missions dirigées par le Département des opérations de maintien de la paix ont été durement mises à l'épreuve en 2008, notamment la MINUAD au Darfour, la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA) et la MONUC en République démocratique du Congo, où le conflit s'est

poursuivi sur le terrain et où les progrès accomplis sur le plan politique et sur ceux de la sécurité et de la reconstruction sont restés fragiles. D'autres missions continuent de se heurter à de graves défis dans les domaines de la sécurité et de la consolidation de la paix, telles la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH), pays où les récentes avancées ont été ralenties par les effets dévastateurs des ouragans successifs et des crises financières et alimentaires mondiales, la Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS) dans la région d'Abyei, où une forte escalade des affrontements entre les deux signataires de l'Accord de paix global a provoqué la destruction de la ville d'Abyei et le déplacement de l'ensemble de la population de la région, soit quelque 50 000 personnes, et la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste (MINUT) qui a continué d'apporter une assistance dans le domaine du maintien de l'ordre en soutenant parallèlement l'action menée par le Gouvernement en faveur de la consolidation de la paix. Dans d'autres pays, les missions de maintien de la paix ont continué d'appuyer les avancées dans le cadre des processus de paix et du relèvement après un conflit. Au Tchad, par exemple, la MINURCAT a aidé le Gouvernement à mettre en place une nouvelle police nationale chargée d'assurer le maintien de l'ordre dans les sites de réfugiés et de personnes déplacées. Au Liban, la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) a aidé l'Armée libanaise à étendre l'autorité de l'État et à instaurer la sécurité dans tout le sud. La présence d'opérations de maintien de la paix a continué de contribuer à renforcer la confiance entre les parties sur le terrain. Au Kosovo, la MINUK est engagée dans un processus de reconfiguration qui a été motivé par l'évolution de la situation politique sur le terrain et en vertu duquel l'Union européenne doit parallèlement assumer un rôle opérationnel dans le secteur de l'état de droit, sous l'autorité générale de l'ONU. En procédant à tous ces réaménagements, la MINUK a gardé une attitude neutre à l'égard du statut du Kosovo, ce qui facilite sa tâche en tant que garant de la paix et de la stabilité sur le terrain. Les opérations de maintien de la paix de type classique continuent de jouer un rôle utile car leur présence contribue à la préservation d'un climat de confiance entre les parties sur le terrain.

4. Dans ce contexte caractérisé par une augmentation du volume et un élargissement de la portée des activités et par des conditions opérationnelles éprouvantes, les opérations de maintien de la paix des Nations Unies ont eu des difficultés à trouver les ressources nécessaires à l'accomplissement de leurs mandats. Ainsi, des hélicoptères indispensables pour assurer l'efficacité opérationnelle de la MINUAD n'ont pas pu être obtenus. On a de plus en plus de mal à réunir des troupes pour les nouveaux déploiements, notamment lorsqu'il s'agit de capacités spécialisées et facilitatrices et de multiplicateurs de puissance. De surcroît, la mobilisation d'effectifs civils qui doivent simultanément être hautement qualifiés, avoir des origines géographiques diverses et être équilibrés du point de vue de la représentation des sexes continue de soulever des difficultés.

5. Tout en continuant à dispenser un appui à leurs 18 opérations déployées sur le terrain, le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions ont collaboré tout au long de l'année 2008 pour renforcer l'instrument que sont les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. L'achèvement de la restructuration des deux départements, autorisée par l'Assemblée générale dans sa résolution 61/279, était pour eux une priorité essentielle en 2008 alors qu'ils fonctionnaient à un rythme accéléré et des progrès notables ont été accomplis dans cette voie. Ces progrès sont exposés dans la section II. La section III

rend compte de ce qui a été fait pour renforcer et réformer les opérations de maintien de la paix dans le cadre du programme « Opérations de paix 2010 » relativement aux personnels, à la doctrine, aux partenariats, aux ressources et à l'organisation.

II. État d'avancement de la restructuration de la capacité de l'Organisation des opérations de maintien de la paix

6. Depuis que l'Assemblée générale a approuvé, en juillet 2007 (résolution 61/279), les propositions de réforme formulées, la restructuration du Département des opérations de maintien de la paix et la création du Département de l'appui aux missions sont restées au cœur du programme de l'Organisation en matière d'opérations de maintien de la paix. Les restructurations sont aujourd'hui presque terminées. Il s'agit de modifications structurelles visant à répondre à l'ampleur et à la complexité des opérations sur le terrain; de la création de nouvelles capacités pour répondre aux demandes opérationnelles de plus en plus importantes; de la redistribution des fonctions entre les deux départements et de la rationalisation des rôles et des responsabilités; et d'un renforcement sensible des capacités au niveau de la direction, des hauts responsables et des autres niveaux de façon à répondre à l'explosion de la demande d'opérations de maintien de la paix.

7. Les modifications structurelles prévues ont toutes été appliquées, à savoir : la restructuration du Département des opérations de maintien de la paix, avec la création d'un nouveau Département de l'appui aux missions; la création d'un Bureau de l'état de droit et des institutions chargées de la sécurité, compétent pour ce qui est de la police, de la justice, de l'administration pénitentiaire, du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration, de la lutte antimines et de la réforme du secteur de la sécurité; la scission de la Division Afrique du Bureau des opérations en deux nouvelles divisions; la création au sein des divisions régionales du Bureau des opérations d'équipes opérationnelles intégrées composées de spécialistes des affaires politiques ainsi que militaires, de police, administratives et de soutien; et la création d'une Division des politiques, de l'évaluation et de la formation.

8. Les nouvelles capacités approuvées ont été créées : un chef de cabinet, qui dirige le service administratif commun aux deux départements, la gestion des dossiers, la gestion de l'information et le Centre de situation; une Section des affaires publiques au Cabinet du Secrétaire général adjoint au Département des opérations de maintien de la paix; une capacité de planification intégrée des missions au Bureau des opérations; une capacité en matière de réforme de la sécurité au Bureau de l'état de droit et des institutions chargées de la sécurité; et des capacités en matière d'évaluation et de partenariat au sein de la Division des politiques, de l'évaluation et de la formation. En outre, les nouveaux postes de direction et de hauts responsables ont été pourvus. Le renforcement des capacités des deux départements est presque terminé, sur les 152 postes autorisés par l'Assemblée générale, 147 ayant été pourvus. Le recrutement pour les cinq postes encore vacants ainsi que les postes qui pourraient être par la suite autorisés par l'Assemblée générale au sein du Bureau des affaires militaires reste prioritaire.

9. Du fait des objectifs communs et des rapports étroits qui existent entre leurs mandats, les deux départements doivent fonctionner de manière cohérente à tous les

niveaux. Par conséquent, l'unité de commandement et l'intégration des efforts ont été des aspects essentiels du processus de restructuration.

10. Les instances créées aux niveaux stratégiques et des politiques afin de faciliter l'intégration ont donné la priorité à la restructuration et à la planification stratégique, alors que les structures opérationnelles communes ont mis l'accent sur l'intégration des questions propres à chaque mission. En 2009, les priorités des deux départements en matière d'élaboration des politiques ou d'examen des priorités porteront sur la planification intégrée des missions, la mise en place des missions, la doctrine en matière d'appui aux missions, la doctrine en matière de gestion et d'intégration et la sécurité des opérations de maintien de la paix. Au cours des prochains mois, les deux départements engageront par ailleurs une étude prospective des défis auxquels les opérations de maintien de la paix des Nations Unies auront à faire face à moyen terme afin d'identifier des mesures susceptibles de limiter au maximum les risques et d'assurer la plus grande efficacité possible aux opérations.

Bureau des opérations

11. Le Bureau des opérations reste dirigé par un sous-secrétaire général. Sa capacité a été renforcée du fait de la scission de la Division Afrique, de la création des équipes opérationnelles intégrées et de l'adjonction d'une capacité en matière de planification intégrée des missions. Son rôle reste de fournir aux missions des orientations et un appui en matière politique, stratégique, opérationnelle et d'élaboration des politiques.

12. Les équipes opérationnelles intégrées constituent la principale structure d'intégration pour la fourniture d'orientations et un appui opérationnel aux missions concernant les questions transversales. Leur mise en place a constitué l'un des principaux défis à relever dans le cadre du processus de restructuration. Depuis mon précédent rapport, les sept équipes prévues ont été créées. Les enseignements tirés de l'exercice en temps réel mené par la Division des politiques, de l'évaluation et de la formation à l'occasion de la constitution de l'équipe pour le Darfour a permis d'élaborer un plan de travail à l'appui de la formation et de la constitution des autres équipes en mettant l'accent sur le recrutement, les orientations, la formation, la gestion de l'information et l'amélioration des processus.

13. Un premier bilan d'étape réalisé en août 2008 a permis d'identifier les problèmes qui apparaissent au début de la mise en place des équipes intégrées, à savoir : a) des divergences de perception quant à la structure hiérarchique étant donné que les différents spécialistes – et les budgets correspondants – continuent de relever de leur domaine fonctionnel respectif et non du Bureau des opérations; b) des moyens inférieurs aux demandes avec pour conséquence trois types d'équipe : i) pour une mission donnée; ii) pour plusieurs missions et iii) pour plusieurs missions avec partage de spécialistes d'une autre équipe de la même division régionale. De ce fait, les décisions concernant la configuration et les orientations adoptées pour la gestion et le fonctionnement des équipes ne sont pas d'application générale mais fonction de l'évaluation des impératifs opérationnels créés par le manque de ressources; c) la difficulté à recruter des candidats présentant les qualifications requises, qui s'est traduite par d'importants retards s'agissant de pourvoir des postes de spécialiste, et par conséquent la mise en place et le fonctionnement des équipes intégrées. Le personnel détaché a dû suivre une importante formation spécialisée au sein du Département avant d'être affecté aux différentes équipes. Par ailleurs, on a

également constaté un manque de cohérence s'agissant des fonctions, pouvoirs, autorité et actions menées par les responsables des équipes.

14. Le Département des opérations de maintien de la paix mène actuellement une évaluation plus formelle et plus approfondie des équipes opérationnelles intégrées. D'après les premières constatations, elles présentent effectivement l'intérêt d'offrir une structure unique pour fournir orientations et appui aux missions s'agissant de questions transversales. En particulier, elles permettent d'intégrer la planification et l'appui à la mise en place des missions, ainsi qu'une plus grande réactivité et cohérence en cas de brusque intensification d'activité ou de crise. Leur intérêt est moins manifeste dans le cas de missions stables, où les relations entre les spécialistes fonctionnels et les missions ainsi qu'avec les États Membres sont bien établies mais pour lesquelles il reste toujours nécessaire d'être en mesure de réagir rapidement en cas de crise. Il est clair que du fait de l'importance des modifications structurelles engagées pour créer ces équipes intégrées, des ajustements devront intervenir à mi-parcours afin d'en assurer le succès.

15. Des orientations et des procédures opérationnelles standard concernant les processus de base ont été mis au point en 2008, et un manuel pour les équipes opérationnelles intégrées sera bientôt prêt. Une formation à des fonctions essentielles comme l'établissement de rapport, la surveillance et l'analyse a également été assurée. Des mesures ont été prises au sein de chaque équipe pour renforcer l'esprit d'équipe, accueillir le personnel et former les spécialistes. Par ailleurs, le Bureau des opérations a organisé chaque trimestre des réunions d'information afin de faciliter l'intégration des nouveaux membres. Pour faciliter ces activités, le groupe de travail des équipes opérationnelles intégrées a fait de la définition de principes directeurs ainsi que de la mise en place d'un organigramme révisé général présentant dans ses grandes lignes la division du travail entre les équipes et les spécialistes fonctionnels, une priorité. Le mandat des équipes est actuellement en cours de révision et leur configuration fera l'objet d'un examen début 2009. Une place plus importante sera également accordée en 2009 à la simplification des processus et des interactions avec d'autres départements concernés du Secrétariat ainsi qu'avec les missions sur le terrain et les États Membres.

16. Le fait que le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions partagent un certain nombre de ressources a également contribué à assurer l'unité des efforts déployés et la cohérence organisationnelle, ainsi que l'efficacité de l'action menée. Il s'agit du Bureau du Chef de cabinet, des moyens de gestion de l'information du Bureau du Chef de cabinet, du Centre de situation; du Service de la gestion des dossiers à compter de janvier 2009; du Service administratif; de la Division des politiques, de l'évaluation et de la formation; et de la Section des affaires publiques qui regroupe les communications et gère les relations avec la presse, la publicité et les relations extérieures.

17. Au Département de l'appui aux missions, le Cabinet du Secrétaire général adjoint est en train d'adopter et de coordonner une méthode de gestion des risques dans la planification et la gestion des opérations; la Section des nominations aux postes de haute direction assure le secrétariat pour la gestion des postes vacants dans les deux départements et la planification des recrutements à venir aux postes de haute direction sur le terrain; l'Équipe de la déontologie et discipline élabore les politiques et procédures destinées à encourager la bonne conduite et la discipline de l'ensemble

des catégories de personnel et veille à leur application; et le point de contact pour les audits et les commissions d'enquête coordonne les mesures destinées à donner suite aux conclusions des audits et en appliquer les recommandations.

18. Une amélioration des processus est indispensable pour assurer l'unité des efforts de même que la cohérence et l'efficacité des structures intégrées. En février 2008, les Départements des opérations de maintien de la paix, de l'appui aux missions et de la gestion ont donc lancé une initiative visant à simplifier et améliorer les processus de travail et à acquérir une capacité à contribuer à l'amélioration permanente de leurs structures. À l'issue d'une évaluation des besoins, la priorité a été donnée aux grands domaines que sont la planification, le personnel et les achats. La première phase de l'initiative, qui comprend 10 projets, a été lancée en septembre 2008 et devrait s'achever en février 2009. Afin d'en faciliter la mise en œuvre, elle bénéficie de l'appui du programme de renforcement des capacités Lean Six Sigma qui comporte divers concepts et outils et une méthodologie rigoureuse destinée à accroître l'efficacité et l'efficience des processus.

19. La gestion de l'information joue également un rôle important s'agissant de l'intégration et de l'efficacité des activités du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions ainsi que de la collaboration entre ces deux départements. Leur comité conjoint de la gestion de l'information a donné la priorité à la coordination des initiatives qui contribuent à l'intégration de l'information des deux départements et des missions, à savoir élaborer ou modifier la gouvernance des stratégies, des politiques et des procédures d'information afin d'assurer l'accès à l'information de même que son traitement et son partage; la mise en place d'un système de gestion stratégique, c'est-à-dire d'un cadre pour la collecte et l'intégration de certaines informations opérationnelles à l'appui des activités des deux départements et de la prise de décisions sur le terrain ainsi que l'accès à ces informations; et le développement de l'intranet des opérations de paix afin que les missions puissent plus facilement fournir des informations et en recevoir et de faciliter la collaboration, ainsi que des outils de gestion pour faciliter le bon fonctionnement des équipes intégrées.

20. Afin que l'intégration des processus du Siège concernant la planification des opérations sur le terrain ait un impact durable, la priorité a été accordée à la mise au point d'ici la mi-2009, dans le cadre de la préparation des missions intégrées, à la définition d'un ensemble d'orientations visant à donner effet aux directives internes de 2006 en la matière approuvées par le Secrétaire général. Le Département des opérations de maintien de la paix a chargé le Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix d'assurer la direction du processus au sein du Secrétariat et en étroite coopération avec les organismes, fonds et programmes des Nations Unies.

21. Cet ensemble d'orientations comportera des modules concernant l'évaluation stratégique, le rôle du Siège et le rôle des missions. Il est essentiel que les missions sur le terrain mettent en place un cadre stratégique intégré qui permette de définir les priorités communes des missions et des équipes de pays. Les directives concernant l'action sur le terrain comporteront des exemples de méthodes novatrices de planification et d'intégration actuellement mises en œuvre par certaines missions. Après la publication de ces orientations à la mi-2009, l'accent sera mis sur la planification de la formation à la préparation intégrée des missions avec l'ensemble des principaux partenaires, y compris les États Membres, et l'obtention des ressources nécessaires à cet effet.

Bureau des affaires militaires

22. L'exécution du projet de renforcement du Bureau des affaires militaires approuvé par l'Assemblée générale, qui a alloué 45 postes supplémentaires dans le cadre du budget du compte d'appui pour l'exercice 2008-2009, est en cours. Six de ces postes seront affectés au Département de l'appui aux missions afin d'assurer l'intégration du soutien logistique et les autres doivent être intégrés dans l'organigramme actuel du Bureau. Pour mettre en œuvre ce projet de renforcement, l'administration a enclenché immédiatement le processus de recrutement, l'objectif étant de pourvoir tous les postes d'ici au milieu de l'année 2009.

23. Cet étoffement des effectifs permettra au Bureau des affaires militaires de s'acquitter de ses tâches de façon plus efficace et plus rationnelle avec des moyens renforcés pour planifier, organiser et contrôler les composantes militaires des opérations de maintien de la paix, ainsi que pour établir une liaison étroite avec les pays qui fournissent des contingents. Le Bureau sera mieux équipé pour assurer la planification stratégique et opérationnelle, notamment pour procéder à des évaluations approfondies sur le terrain et établir des plans de circonstance pour les opérations en cours et nouvelles. Les capacités dont il dispose pour appuyer et orienter les opérations militaires sur le terrain seront améliorées et il pourra assumer des tâches supplémentaires, par exemple celles consistant à élaborer des documents d'orientation et de doctrine et à procéder à des évaluations de la situation militaire, qui incombent au Bureau du conseiller militaire, et celle consistant à assurer des fonctions de conseil opérationnel, qui est confiée au Service de la planification militaire. Ces fonctions doivent être opérationnelles d'ici à la fin de 2009, ce qui laisse suffisamment de temps pour la mise au courant des fonctionnaires nouvellement recrutés. Pour que le projet de renforcement du Bureau des affaires militaires puisse être mené à bonne fin dans les délais indiqués ci-dessus, il est essentiel d'obtenir des moyens financiers adéquats et de recevoir un nombre suffisant de candidatures émanant de candidats qualifiés.

Bureau de l'état de droit et des institutions chargées de la sécurité

24. Le Bureau de l'état de droit et des institutions chargées de la sécurité a été créé au sein du Département des opérations de maintien de la paix en 2007 en réponse aux besoins recensés dans le rapport du Groupe d'étude sur les opérations de paix des Nations Unies (A/55/305-S/2000/809). Sa structure est conçue de manière à faire en sorte que les opérations de paix complexes suivent une approche globale pour la police et le maintien de l'ordre, le renforcement des capacités judiciaires, juridiques et pénitentiaires, la gestion des risques posés par les mines terrestres et les restes explosifs de guerre et la mise en œuvre des programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration et de réforme du secteur de la sécurité en collaboration avec les autorités nationales.

25. En vue de favoriser la prise en compte de ces éléments essentiels à un stade précoce dans les phases de planification et de démarrage des missions, le Bureau a pris des initiatives ciblées pour appuyer le recrutement et le déploiement rapide de personnel qualifié. La structure mise en place pour la réforme du secteur de la sécurité a dressé une liste de spécialistes et sollicité des candidatures et une assistance auprès des États Membres. La Section consultative du droit pénal et des questions judiciaires, la Section du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration et la structure établie pour la réforme du secteur de la sécurité

collaborent avec le Département de l'appui aux missions en vue d'améliorer la coopération pour la gestion de la liste et les activités de prospection.

26. Pour renforcer encore la capacité de l'ONU à s'acquitter correctement et en temps voulu des mandats qui lui sont confiés dans le domaine de l'état de droit, la Section consultative du droit pénal et des questions judiciaires et la Division de la police s'emploient à organiser des formations à l'intention des spécialistes des questions judiciaires et pénitentiaires et des policiers, respectivement, avant leur déploiement. La Division élabore des directives sur les détentions provisoires dans le cadre des opérations de maintien de la paix des Nations Unies et la Section met à jour et étoffe les directives relatives aux activités des composantes judiciaires et pénitentiaires des missions et achève la mise au point d'une méthode normalisée pour l'examen de ces activités. Des directives concernant l'administration des spécialistes des questions pénitentiaires affectés par l'ONU à des opérations de maintien de la paix sont également en cours d'élaboration. La Section du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration est en train de développer les normes intégrées de désarmement, démobilisation et réintégration applicables à l'échelle du système pour tenir compte des liens qui existent entre le désarmement, la démobilisation et la réintégration, d'une part, et la réforme du secteur de la sécurité et la justice transitionnelle, d'autre part. Afin d'assurer la coordination et une cohésion internes au sein du Secrétariat et avec les partenaires de l'ONU, le Bureau de l'état de droit et des institutions chargées de la sécurité participe activement à une large gamme de mécanismes de coordination sectoriels et interinstitutionnels.

27. En 2008, la Division de la police a fourni un appui opérationnel et des orientations à quelque 12 000 membres de la police des Nations Unies, y compris les unités de police constituées. Elle a appuyé le déploiement d'un nombre croissant de membres d'unités de police constituées dans des opérations diverses, notamment en Haïti, au Libéria, en République démocratique du Congo et au Darfour. La Division a également établi des partenariats stratégiques et opérationnels et étudié des possibilités de partenariat pour assurer la bonne exécution des mandats confiés aux missions. Elle a mis au point et réexaminé une série de directives et de consignes permanentes à l'usage des services du Siège et des opérations hors Siège en vue de faciliter l'accomplissement de ces mandats.

28. La Force de police permanente, qui est rattachée à la Division de la police, a accompli ses premières tâches auprès de la mission des Nations Unies au Tchad à la fin de 2007, dirigeant la mise en place de l'élément de police de la mission et appuyant un programme de formation pour un service de police tchadien chargé d'assurer le maintien de l'ordre dans les camps de réfugiés et de déplacés. Elle a également assisté la mission au Timor-Leste en la conseillant au sujet du transfert des responsabilités de maintien de l'ordre à la Police nationale. Par ailleurs, elle a effectué de brèves évaluations pour le compte d'autres missions.

29. En 2008, les priorités de la Force de police permanente portaient notamment sur la fourniture d'un appui opérationnel aux missions des Nations Unies au Burundi, en Côte d'Ivoire, au Libéria, en République démocratique du Congo, au Soudan et au Timor-Leste, et l'élaboration de directives stratégiques et de programmes de formation portant sur la réforme des services de sécurité, y compris celle du secteur de la défense. Une autre priorité consistait à aider l'Union africaine à élaborer sa propre stratégie pour la réforme du secteur de la sécurité. Toujours en 2008, la Force a épaulé les initiatives prises par le Département des affaires

politiques pour fournir un appui au Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau (BANUGBIS) dans le domaine de la réforme du secteur de la sécurité, par le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest (BRSAO) pour appuyer la réforme de ce secteur en Guinée et par le Bureau d'appui à la consolidation de la paix pour soutenir les interventions du Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine (BONUCA) dans le même domaine.

30. La Section du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration fournit un appui opérationnel aux opérations de maintien de la paix et établit des directives à leur intention. Au cours de la période considérée, elle a appuyé sept missions, y compris la mise en place d'une nouvelle composante dans l'une d'elles, et a consacré de plus en plus de temps à la préparation d'un plan d'action pour l'éventualité d'une nouvelle opération de maintien de la paix en Somalie. Elle assure actuellement la prise en charge de plus de 600 000 combattants. Sur ce total, 272 651 hommes ont été désarmés et démobilisés. Parallèlement, la Section continue de coprésider le Groupe de travail interinstitutions sur le désarmement, la démobilisation et la réintégration composé de 16 membres, fonction qui revêt une importance capitale pour la coordination des interventions conjointes des organismes des Nations Unies sur les questions connexes.

31. Le Service de la lutte antimines a poursuivi ses activités au service de la MONUC, de la Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS) et de la MINUAD, et ce, à un rythme soutenu. Les nouvelles contributions mises en recouvrement ont permis un renforcement des moyens de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) et de la MINURCAT. À la FINUL, environ 90 % des travaux ont été achevés et un projet qui prévoit transférer les responsabilités aux autorités nationales pour la gestion de la lutte antimines à compter de 2009 est en cours d'exécution. Le processus de planification de la transition est également bien avancé au sein de la MINUS. Le Service projette de fournir ultérieurement une assistance accrue aux fins de la destruction des munitions à dispersion et des stocks de munitions.

32. En 2008, la Section consultative du droit pénal et des questions judiciaires a épaulé 11 opérations de maintien de la paix et missions politiques spéciales et elle élabore actuellement un concept d'opérations préliminaire en vue d'une intervention éventuelle en Somalie. Elle appuie les composantes judiciaires et pénitentiaires de ces missions pour aider les autorités nationales à renforcer les systèmes judiciaires, juridiques et pénitentiaires. Elle administre également un mécanisme de microfinancement pour des projets qui visent à renforcer les secteurs judiciaires et pénitentiaires dans les pays où sont déployées des missions des Nations Unies et gère un forum consacré à l'état de droit sur l'Internet (réseau de spécialistes de l'état de droit), qui établit une connexion entre les fonctionnaires du Siège et le personnel des opérations hors Siège.

Division des politiques, de l'évaluation et de la formation

33. La Division des politiques, de l'évaluation et de la formation comprend la Section des meilleures pratiques de maintien de la paix, le Service intégré de formation et des équipes restreintes chargées de l'évaluation et des partenariats.

34. La Section des meilleures pratiques de maintien de la paix a continué de mettre l'accent sur ses programmes essentiels d'apprentissage fondés sur une gestion

efficace des connaissances en appuyant l'élaboration d'orientations à la fois au sein du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions et en dirigeant la formulation d'une doctrine de portée générale. Ces programmes ont été exposés de façon détaillée dans le rapport du Secrétaire général sur les pratiques de référence dans le domaine du maintien de la paix (A/62/593 et Corr.1). La Section continuera également de fournir des services d'appui aux deux départements sous la forme de conseils généraux sur les politiques à suivre.

35. Les conseillers spécialisés et les agents de coordination de la Section pour les questions relatives à l'égalité des sexes, au VIH/sida, aux affaires civiles et à la protection de l'enfance donnent des avis de politique générale et des conseils techniques aux missions et aux unités administratives des deux départements.

36. Le Plan d'action pour l'application de la résolution 1325 (2000) dans tout le système des Nations Unies, qui a trait à la prise en compte des questions relatives aux femmes, a été réexaminé et actualisé. D'autres documents d'orientation visant à épauler le travail des conseillers pour l'égalité des sexes sur le terrain, et qui donnent notamment des indications sur la façon de procéder pour aider la Police nationale à promouvoir des pratiques policières qui tiennent compte des sexospécificités, ont été publiés. Le Département des opérations de maintien de la paix participe aussi pleinement au suivi de la résolution 1820 (2008) du Conseil de sécurité, y compris la coordination du rapport du Secrétaire général sur la prévention de la violence sexuelle pendant un conflit.

37. Les services qui s'occupent des questions relatives au VIH/sida au sein des missions de maintien de la paix continuent à s'efforcer d'informer leur personnel sur ces questions, en assurant parallèlement des services de dépistage volontaire et d'accompagnement psychologique avec le consentement garanti et dans le respect de la confidentialité, en formant des éducateurs de pairs et des conseillers recrutés au sein des contingents et en fournissant des produits essentiels, notamment des trousseaux de traitement postexposition, dans toutes les missions. Les matériels de formation sur le VIH/sida ont été améliorés et, dans le cadre de cet effort, le film éducatif *Hidden Risk* a été doublé dans les langues des huit pays qui fournissent les effectifs les plus nombreux pour les contingents et les forces de police. Le module de formation à l'éducation par les pairs et les directives générales relatives aux services d'accompagnement psychologique et de dépistage confidentiel devraient être prêts au début de 2009.

38. En janvier 2008, le coordonnateur qui a été temporairement nommé pour la protection de l'enfance a amorcé le processus d'élaboration d'une politique de protection de l'enfance au sein des missions, en concertation étroite avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés. De larges consultations ont été menées sur le terrain et la politique devrait être arrêtée au début de 2009. Un atelier aura lieu ultérieurement avec la participation des conseillers à la protection de l'enfance de toutes les missions.

39. Au premier semestre de 2008, le Service intégré de formation a procédé à une évaluation des besoins stratégiques en matière de formation au sein d'un large groupe où les différentes catégories de personnel des opérations de maintien de la paix étaient représentées – civils, militaires, policiers, partenaires –, ainsi que les établissements de formation au maintien de la paix. S'appuyant sur les conclusions de cette évaluation, il a élaboré une stratégie de formation aux opérations de

maintien de la paix des Nations Unies qui a été approuvée aux échelons supérieurs de l'administration dans le courant de l'année et qui a été communiquée aux États Membres. La mise au point d'un ensemble de normes minimales de formation est un élément clef de cette stratégie et figurait parmi les priorités au cours de l'année écoulée. Les normes et les matériels de formation actualisés seront disponibles au début de 2009. Un rapport contenant des informations plus détaillées sur la mise en œuvre de la stratégie sous tous ses aspects sera soumis à l'examen de l'Assemblée générale à la reprise de sa soixante-troisième session. La stratégie en question prévoit la fourniture d'un appui aux États Membres dans le domaine de la formation et l'on définit actuellement des modalités pour le renforcement de cet appui, en étroite consultation avec les principales parties prenantes. Le Service intégré de formation travaille en étroite collaboration avec les conseillers spécialisés et les coordonnateurs au sein de la Section des meilleures pratiques de maintien de la paix et du Groupe de déontologie et de discipline pour faire en sorte que les matériels de formation les plus récents sur le VIH/sida, la problématique hommes-femmes, la protection de l'enfance et la prévention de l'exploitation et des abus sexuels soient pleinement intégrés dans les normes minimales de formation applicables à l'ensemble des personnels de maintien de la paix des Nations Unies avant leur déploiement.

40. Conformément aux objectifs que le Secrétariat a fixés en matière d'évaluation pour 2008-2009, l'Équipe restreinte chargée de l'évaluation, établie au sein de la Section des meilleures pratiques de maintien de la paix, a procédé à des évaluations aux fins de la révision de la politique des centres d'opérations civilo-militaires/cellules d'analyse conjointe des missions au sein de la MINUSTAH, de la MINUS, de la MINUAD et de la MINUT. Depuis le début de l'année 2008, elle a effectué des évaluations portant sur les procédures de planification utilisées par le Département des opérations de maintien de la paix, le Département de l'appui aux missions et le Département des affaires politiques pour le remplacement du BINUSIL par le BINUCSIL, sur les équipes opérationnelles intégrées et sur les opérations d'appui à la mission au sein de la MINUS. Elle a également apporté un concours à l'évaluation de la Force de police permanente menée sous la direction de la Division de la police.

III. État d'avancement de la mise en œuvre du programme « Opérations de paix 2010 »

41. Le Secrétariat continue de renforcer les instruments de l'ONU dans le domaine du maintien de la paix par des réformes qui reprennent les propositions et les grandes lignes décrites dans le programme « Opérations de paix 2010 ». Ces réformes ont été formulées en 2005 en étroite consultation avec les États Membres et portent sur cinq domaines essentiels au succès des opérations de maintien de la paix : le personnel, la doctrine, les partenariats, les ressources et l'organisation.

Le personnel

42. Dans mon rapport sur l'application des recommandations du Comité spécial des opérations de maintien de la paix (A/62/627 et Add.1), je formule un certain nombre de propositions de réformes dans le domaine des ressources humaines visant à renforcer la capacité de l'Organisation à attirer, recruter, conserver et déployer

rapidement au sein des opérations de maintien de la paix du personnel civil qualifié et expérimenté. Ces propositions concernent la simplification des dispositions contractuelles, l'harmonisation des conditions de service du personnel sur le terrain avec celles des divers institutions, fonds et programmes des Nations Unies, et la constitution d'un corps de 2 500 agents civils permanents du maintien de la paix. Elles sont décrites en détail dans deux rapports concernant les agents civils (A/61/850), et la rationalisation du régime des engagements (A/63/298), respectivement. Au moment de la rédaction du présent rapport, elles faisaient l'objet d'un examen actif de la part de l'Assemblée générale.

43. Un rapport global sur les congés de détente est en cours de préparation, comme demandé par le Comité spécial, aux fins de son examen par la soixante-troisième session de l'Assemblée générale. Il fournira des informations sur la situation en la matière dans les opérations de maintien de la paix et les missions politiques spéciales, et contiendra des propositions de normes minima et d'équipement, avec leurs incidences financières.

44. En avril 2008, j'ai approuvé la convocation d'un groupe de travail interinstitutions chargé d'étudier la possibilité de créer une capacité en matière d'état de droit pouvant être déployée rapidement afin de compléter la force de police permanente. Le groupe de travail a étudié le besoin potentiel au Secrétariat d'une capacité permanente en matière de justice et d'administration pénitentiaire, voire de droits de l'homme, afin de contribuer à la mise en route des nouvelles missions et de renforcer les missions existantes. L'idée serait de disposer de 14 à 17 spécialistes qui seraient déployés aux côtés des forces de police, si nécessaire. Le groupe de travail finalisera ses recommandations début 2009, et le Secrétariat sera en mesure d'en présenter les conclusions au Comité peu après.

45. S'agissant de la question de la présence négligeable des femmes en uniforme, le Département des opérations de maintien de la paix reste en contact avec les pays qui fournissent des contingents et des effectifs de police. Dans ce contexte, le Département et un certain nombre d'États Membres ont fait part de manière informelle au Comité spécial le 26 novembre de l'expérience d'États Membres s'agissant d'accroître le nombre de femmes en uniforme dans le personnel de maintien de la paix. Des stratégies visant à réviser les priorités en faveur des femmes dans les opérations de maintien de la paix ont également été examinées à cette occasion. Par ailleurs, le Département recrute des femmes dans les pays qui fournissent des contingents et du personnel de police et qui accueillent également des missions de maintien de la paix.

46. Le 19 juin 2008, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1820 (2008) relative aux femmes, à la paix et à la sécurité, qui renforce sa résolution 1325 (2000) et porte principalement sur les violences sexuelles dans les situations de conflit armé. Il m'a prié de lui présenter au 30 juin 2009 au plus tard un rapport sur l'application de cette résolution. Mon cabinet a chargé le Département des opérations de maintien de la paix de diriger la préparation de ce rapport, en consultation avec les partenaires de l'Organisation et d'autres parties prenantes concernées. Parallèlement, le Département élaborera une stratégie globale et des directives opérationnelles afin de permettre aux missions de maintien de la paix de se conformer plus facilement aux dispositions de la résolution 1820 (2008).

Doctrines

47. La réforme de la doctrine prévue par le programme Opérations de paix 2010 se poursuit dans les deux départements. La publication en 2008 des *Principes et directives du maintien de la paix des Nations Unies* a fourni un cadre pour la poursuite des travaux dans ce domaine au sein de l'Organisation. Les éléments pertinents en sont incorporés aux outils de formation existants et diffusés aux missions et aux partenaires en tant qu'outils de référence. L'année 2008 a été également marquée par l'élaboration de directives dans des domaines allant de la révision et de la finalisation d'un guide pour la mise en place des missions et d'un manuel de liquidation des missions aux procédures opérationnelles permanentes pour le matériel de télécommunication et la doctrine dans le domaine de la police. Des directives pour les équipes opérationnelles intégrées, des circulaires sur les fonctions et l'organisation du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions et des directives sur la coordination entre éléments civils et militaires sont également en préparation.

48. Les deux départements devront adopter une stratégie concertée pour mener à bien, d'ici à la fin 2010, un certain nombre de projets essentiels en matière de doctrine, au-delà de celui concernant spécifiquement les spécialistes. Il s'agira en particulier d'élaborer une doctrine pour les hauts responsables concernant l'appui aux missions, un document sur l'intégration et la gestion des missions, des orientations sur la sécurité et la gestion de crise dans les missions de maintien de la paix, des orientations en matière de réforme du secteur de la sécurité et de la gestion des contrats ainsi que de finaliser les documents concernant la planification intégrée interinstitutions des missions. L'étude menée conjointement par le Département des opérations de maintien de la paix et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires sur la protection des civils dans le cadre des mandats de maintien de la paix pourrait également contribuer à l'élaboration de la doctrine et d'orientations dans ce domaine où la demande est de plus en plus importante.

Partenariats

49. La capacité de la Division des politiques, de l'évaluation et de la formation en matière de partenariats, approuvée par l'Assemblée générale l'année dernière, permet de renforcer la coopération avec les entités du système des Nations Unies et les institutions financières internationales. Elle a notamment permis l'adoption par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Département des opérations de maintien de la paix d'un programme de travail pour l'élaboration de procédures communes de programmation des activités des missions ainsi que la réalisation d'une étude destinée à servir de guide et de référence au personnel chargé de la planification pour définir des indicateurs d'efficacité des opérations de maintien de la paix, évaluer dans quelles mesures ces indicateurs sont respectés et planifier les activités de transition. L'équipe travaille activement avec d'autres entités des Nations Unies qui jouent un rôle opérationnel important après un conflit, en particulier le Haut-Commissariat pour les réfugiés et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme. Elle participera activement à une négociation à l'échelle du système au sujet d'une déclaration commune ONU/Banque mondiale sur la coopération dans les situations de crise. Il s'agit là d'une première mesure essentielle pour assurer une plus grande cohérence de l'action des divers intervenants dans les domaines de la sécurité et du développement afin d'accélérer

le redressement, et en particulier la concrétisation d'un dividende de la paix, et la fourniture d'un appui à la reconstruction économique.

50. Le service chargé des partenariats a élaboré en commun avec l'Union européenne des directives en matière de planification de la coopération dans le cas d'opérations menées par l'UE à l'appui des opérations de maintien de la paix de l'ONU; lancé un projet commun d'éducation afin de mieux faire connaître la planification et les procédures des diverses missions; mené des études communes sur les enseignements tirés de la coopération pour la planification et le déploiement d'une présence internationale pluridimensionnelle au Tchad et diffusé les meilleures pratiques et le système de gestion des connaissances de l'ONU alors que l'Union européenne est en train d'élaborer un mécanisme pour tirer les enseignements des opérations de gestion de crise à l'intention des effectifs civils. Compte tenu de l'ampleur de cette collaboration sur le terrain, une coopération régulière et durable avec l'Union européenne est essentielle.

51. Le service chargé des partenariats coopère avec l'Union africaine au sein du Département des opérations de maintien de la paix. L'Équipe d'appui aux opérations africaines de maintien de la paix continue d'élaborer son plan de travail en liaison avec l'Union africaine, et en insistant sur la prédominance de celle-ci. Son action porte principalement sur trois domaines : a) la planification des missions; b) la gestion des missions; et c) la logistique et la gestion des ressources. Elle a élaboré et facilité un certain nombre de projets et fourni un appui direct en matière de formation. Elle a également facilité la réalisation d'une étude visant à déterminer les besoins structurels de la Division de l'appui aux opérations de maintien de la paix de l'Union africaine et a fourni un appui au groupe d'experts Union africaine-ONU chargé de l'étude du financement des opérations de maintien de la paix de l'Union africaine créé en application de la résolution 1809 (2008) du Conseil de sécurité. Le groupe d'experts doit présenter son rapport au Conseil pour examen début 2009. L'Équipe est par ailleurs en contact étroit avec d'autres partenaires de l'Union africaine en matière de renforcement des capacités, à New York et à Addis-Abeba, et par l'intermédiaire de mécanismes tels que la Africa Clearing House du G-8++ et le Comité directeur mixte Union européenne-ONU.

52. En outre, il a appuyé l'initiative plus générale de coopération entre l'ONU et d'autres organisations régionales, notamment l'adoption d'un accord-cadre concernant la coopération entre les secrétaires généraux de l'ONU et de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) afin de faciliter la coopération opérationnelle dans les situations où les deux organisations opèrent côte à côte, et des consultations annuelles avec l'Organisation de la Conférence islamique, l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE).

Ressources

53. Suite à une demande du Comité spécial, le Département des opérations de maintien de la paix a préparé, début 2007, un projet de politique de renforcement d'une capacité de déploiement rapide qui a permis d'identifier les missions qui avaient les plus grands besoins en la matière et de définir pour chacune quels étaient ces besoins. Les États Membres dont on pensait, soit que la mission présentait pour eux un intérêt direct, soit qu'ils disposaient des moyens nécessaires, ont été ensuite priés d'annoncer des engagements pour une mission donnée. Les engagements

effectivement annoncés n'ont toutefois pas été suffisants pour renforcer les capacités de déploiement rapide d'une quelconque mission. Au cours de sa session de 2008, le Comité spécial des opérations de maintien de la paix a décidé de convoquer à nouveau son groupe de travail officieux à composition non limitée afin d'examiner les prochaines mesures à prendre. Le Secrétariat a suspendu sa politique de renforcement des capacités de déploiement rapide et a proposé de fournir des conseils techniques au groupe de travail, qui devra faire rapport au Comité spécial à sa prochaine session de fond.

54. La capacité permanente de police, qui constitue le bras opérationnel de la Division de police du Bureau de l'état de droit et des institutions chargées de la sécurité au sein du Département des opérations de maintien de la paix, est devenue pleinement opérationnelle en 2008. Comme demandé par le Comité spécial des opérations de maintien de la paix¹, un groupe d'experts a finalisé en janvier 2009 un rapport global sur la première année de fonctionnement et l'avenir de cette capacité permanente de police, y compris ses fonctions de base, ses effectifs, ses besoins en savoir-faire et l'emplacement de sa base.

55. Le rôle de la police s'agissant de renforcer les conditions de sécurité est devenu un élément clef des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Le Département des opérations de maintien de la paix a connu un accroissement sans précédent des effectifs autorisés de police, dans le cadre de l'augmentation considérable du nombre d'opérations de maintien de la paix, qui s'est traduit en particulier par une forte hausse du nombre d'unités de police constituées autorisées. Le nombre de policiers autorisés a ainsi plus que doublé, passant de 8 300 en janvier 2006 à 17 000 en janvier 2008. Face à l'importance grandissante et à l'évolution du rôle de la composante police des opérations de maintien de la paix, la Division de police a rencontré des difficultés pour sélectionner et recruter en temps voulu des policiers, s'adapter à la complexité toujours plus grande des tâches confiées et répondre à la demande croissante d'appui de la part du Secrétariat.

56. Ces problèmes ont suscité de nombreux appels en faveur d'une révision des opérations de police des Nations Unies, notamment de la part du Groupe d'étude sur les opérations de paix des Nations Unies, du Comité spécial des opérations de maintien de la paix et du Bureau des services de contrôle interne. Un examen stratégique des opérations de police a donc été réalisé par une équipe dans le cadre d'une approche globale destinée à évaluer les besoins actuels et futurs, y compris la nécessité de recruter et de conserver des policiers de haute qualité ainsi que de renforcer les liens avec les systèmes judiciaire, juridique et pénitentiaire. Les premiers résultats de cette étude montrent que la Division de police devra disposer de ressources plus importantes pour répondre de manière efficace et efficiente aux demandes de plus en plus complexes des États Membres. Le Département des opérations de maintien de la paix a soumis à l'Assemblée générale, pour examen, un certain nombre de recommandations à cet égard.

57. Un examen parallèle des unités constituées de police destiné à déterminer si les ordres et les plans opérationnels concernant l'emploi de ces unités sont suffisamment clairs et concis, et portant également sur des questions de commandement opérationnel et de contrôle technique, est par ailleurs en cours. Les événements

¹ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-deuxième session, Supplément n° 19* (A/62/19/Rev.1).

récents ont montré qu'il est nécessaire d'élaborer et d'appliquer des directives spécifiques en matière de matériels et d'utilisation des armes et des munitions, mais aussi et surtout concernant le rôle et les responsabilités futurs de ces unités.

58. Les stocks stratégiques pour déploiement se sont avérés une ressource inestimable : sur la seule période allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008, 15 missions en ont profité. Plusieurs envois très importants ont été effectués depuis la base logistique des Nations Unies de Brindisi (Italie) vers des missions en Afrique et au Moyen-Orient à l'appui de la mise en route de l'expansion de missions, et un certain nombre d'envois de moindre importance mais essentiels aux activités opérationnelles ont également été effectués au cours de cette période. Ces stocks sont en permanence renouvelés et leur nature évolue également régulièrement. Au 2 décembre 2008, leur valeur globale s'élevait à environ 159 millions de dollars des États-Unis, d'après les estimations, dont environ 75 millions de matériels stockés et 84 millions de matériel en cours de reconstitution. Compte tenu de l'expérience acquise, le Département de l'appui aux missions continuera de renforcer l'efficacité opérationnelle de ces stocks.

Organisation

59. Le Département de l'appui aux missions a été créé pour fournir de manière intégrée un appui aux opérations des Nations Unies dans les domaines des ressources humaines, des finances et du budget, de la déontologie et de la discipline, de la logistique, des technologies de la communication et de l'information et d'autres questions administratives et de gestion générale. À cet égard, il continue de travailler en liaison étroite avec le Département des opérations de maintien de la paix, le Département des affaires politiques, le Bureau de l'appui à la consolidation de la paix, le Département de la gestion et d'autres partenaires clefs pour faire en sorte que le point de vue et les besoins des missions bénéficient d'une attention prioritaire de la part du Secrétariat et des États Membres au cours des processus de planification et de prise de décisions.

60. Le Département de l'appui aux missions s'efforce d'améliorer l'appui fourni immédiatement à certaines des opérations les plus complexes et les plus difficiles, et parallèlement élabore une stratégie destinée à accroître l'efficacité et l'efficience à plus long terme de ses services. Plus précisément, les principaux objectifs de cette stratégie sont : a) de déployer rapidement des ressources tout en assurant un degré élevé de responsabilité et en respectant dans une très large mesure les règles et règlements des Nations Unies; b) de protéger de manière à la fois efficace et efficiente les ressources confiées à l'ONU par les États Membres; c) de gérer les risques; d) d'attirer, de garder, de motiver et de former le personnel en respectant les objectifs en matière de répartition entre les sexes et de répartition géographique; e) d'encourager toutes les catégories de personnel à se conduire de manière appropriée et à respecter la discipline; f) d'assurer la sûreté et la sécurité des opérations; g) d'encourager la coordination et l'intégration avec les partenaires; h) d'encourager une auto-évaluation méthodique (y compris la collecte et l'analyse des données de performance) en vue d'une auto-amélioration.

61. L'unité de commandement et l'intégration sur le terrain ont été renforcées par la délégation d'une responsabilité générale à mon Représentant spécial/Chef de Mission, qui me fait rapport par l'intermédiaire du Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix pour ce qui est de l'ensemble des aspects des

opérations des Nations Unies – militaires, de police et d'administration. Les responsables des services d'appui aux missions continuent d'exercer l'autorité administrative sous la direction générale du Chef de Mission. Cette organisation a été renforcée en février 2008 par l'adoption d'une politique en matière de commandement et de contrôle précisant les mécanismes en la matière pour le personnel en uniforme comme pour les structures civiles concernées et les liens entre les deux. Au Siège, l'unité de commandement est assurée dans le cadre de mesures prévues par la résolution 61/279 de l'Assemblée générale, en vertu desquelles le Secrétaire général adjoint à l'appui aux missions fait rapport au Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix au sujet des questions de maintien de la paix, et reçoit des directives de ce dernier.

62. En ce qui concerne le partage des responsabilités, le Bureau des ressources humaines du Département de la gestion a procédé à une extension générale de la délégation de pouvoirs à la Division du personnel du Département d'appui aux missions pour ce qui est de classer les postes jusque et y compris à la classe D-1, d'approuver les promotions et de gérer de façon discrétionnaire le personnel et les prestations. Le Département de la gestion examine une compilation générale des délégations de pouvoirs en matière de gestion des ressources humaines en faveur du Bureau de la gestion des ressources humaines, de la Division du personnel et des opérations sur le terrain, établie par le Département de l'appui aux missions, afin d'identifier les domaines dans lesquels harmoniser et déléguer davantage les pouvoirs de façon à supprimer les goulots d'étranglements et à faciliter le recrutement, l'administration et la gestion du personnel des missions.

63. Suite à ma décision de redoubler d'efforts afin d'améliorer la cohérence et l'efficacité de l'approche intégrée de l'ONU dans les pays à l'issue d'un conflit, le Département des opérations de maintien de la paix a pris la direction d'un groupe directeur de haut niveau pour l'intégration chargé d'étudier comment renforcer la planification et la mise en œuvre d'une approche intégrée et surmonter les obstacles, notamment s'agissant des dispositions en matière administrative et d'appui, en s'appuyant sur les bonnes pratiques définies par les missions sur le terrain.

64. Le Comité spécial des opérations de maintien de la paix a consacré une attention largement méritée à une forme de faute professionnelle grave, à savoir l'exploitation et l'abus sexuels. Il a noté que si les accusations fondées portaient atteinte à la crédibilité des missions de maintien de la paix, des pays fournisseurs de contingents et du personnel des Nations Unies, les affaires pour lesquelles il a été établi que les accusations n'étaient pas fondées pourraient parfois avoir le même effet négatif sur la réputation des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Le Secrétariat communique régulièrement aux États Membres concernés les résultats des investigations menées par le Bureau des services de contrôle interne ou d'autres entités des missions de maintien de la paix. En outre, il met au point un mécanisme qui permettra de porter à l'attention du public, les résultats des enquêtes disciplinaires concernant toutes les catégories de personnel de l'ensemble des missions de la paix. Ce mécanisme fournira le nombre de cas d'accusations non fondées, ainsi que des informations sur les accusations fondées et les mesures prises en conséquence, soit par le Secrétariat soit par l'État Membre concerné, en fonction de la catégorie de personnel.

65. Le Département de l'appui aux missions travaille en liaison étroite avec le Bureau des services de contrôle interne pour harmoniser et mettre en commun les

données statistiques sur les fautes professionnelles. Bien qu'il n'ait pas été possible de constituer une base de données commune, l'adoption depuis le 1^{er} juillet 2008 du nouveau système de suivi des fautes professionnelles par le Groupe de la déontologie et de la discipline constitue une mesure positive en ce sens.

66. Le Comité exécutif pour les affaires humanitaires/Comité exécutif pour la paix et la sécurité, groupe de travail conjoint ONU/organisations non gouvernementales pour la protection contre l'exploitation et l'abus sexuels, poursuit ses activités de formation, de diffusion de l'information, de mise en place de mécanismes d'action, d'amélioration des conditions de vie et de travail et de clarification des directives relatives à la politique des Nations Unies afin de lutter contre l'exploitation et l'abus sexuels. Il a effectué des missions au Kenya et au Libéria en 2008 et prévoit de se rendre en Haïti, en Côte d'Ivoire et au Népal en 2009. La préparation des directives concernant une stratégie globale d'aide et de soutien aux victimes d'actes d'exploitation et d'abus sexuels commis par des membres du personnel des Nations Unies ou de personnel apparenté (résolution A/62/214, adoptée par l'Assemblée générale en décembre 2007) constitue l'un de ses principaux résultats. Ces directives devraient être finalisées début 2009.

67. Les équipes chargées de la déontologie et de la discipline au sein des missions ont continué d'assurer la formation à la prévention de l'exploitation et de l'abus sexuels, pour toutes les classes et les catégories de personnel. Au Siège, le Groupe de la déontologie et de la discipline prépare un nouveau programme global de formation consacré aux manquements en général.

68. Le Département des opérations de maintien de la paix continue de développer les contacts et les partenariats avec les organisations de femmes dans les pays qui sortent d'un conflit afin qu'elles soient davantage en mesure de participer aux processus de consolidation de la paix. Par exemple, au Libéria et en République démocratique du Congo, le Département appuie, en partenariat avec le PNUD, des consultations nationales en vue de l'élaboration de plans d'action nationaux pour l'application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité. Au Timor-Leste, la mission appuie, avec d'autres partenaires des Nations Unies, les efforts du Gouvernement visant à élaborer une stratégie en faveur des femmes. Les partenariats avec les groupes féminins concernent également les activités existantes. Par exemple, au Soudan et au Timor-Leste, ils visent à renforcer la participation des femmes aux prochaines élections.

IV. Observations

69. Les capacités institutionnelles et opérationnelles des missions de maintien de la paix des Nations Unies ont fortement augmenté depuis le début du processus de réforme engagé par M. Brahimi et ce, dans une très grande mesure grâce aux conseils, au soutien et à la collaboration des États Membres. Même si l'on ne peut se prévaloir d'un succès total et si les revers ne sont que trop fréquents, on peut dire sans crainte de se tromper que les missions de maintien de la paix des Nations Unies ont joué un rôle essentiel pour ce qui est de réduire la menace de nouveaux conflits et de créer un cadre qui permette aux pays concernés de passer d'une situation de conflit à la consolidation de la paix et à un développement économique et social durable. Les progrès réalisés à l'issue de conflit au Kosovo, au Libéria, en Sierra Leone et au Timor Leste en témoignent.

70. Ce succès mesuré s'est toutefois accompagné d'une demande croissante d'opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Cette augmentation reflète certes la confiance des États Membres en ces opérations, mais elle s'accompagne d'un risque, à savoir demander trop facilement le lancement de nouvelles opérations pour répondre à des situations où, de fait, il n'y a pas de paix à maintenir. Certes, les forces de maintien de la paix doivent être prêtes à être déployées vigoureusement pour faire face à ceux qui cherchent à s'opposer à la paix par les armes. Mais, pour pouvoir s'acquitter de leur mandat, elles doivent opérer dans un environnement où au moins les principaux acteurs sont parties à un processus de paix et ont accepté le déploiement d'une force de maintien de la paix. Toutefois, et de plus en plus fréquemment, il est demandé à ces forces de protéger la population civile, voir de tenir des territoires alors que les principales parties au conflit sont engagées dans une spirale de la violence. Il leur est demandé d'aider à stabiliser les zones de conflit et de maintenir leurs positions tout en attendant que des progrès sortent de négociations de paix qui n'avancent guère. Le Secrétariat et les États Membres devront déterminer ensemble quelles doivent être les limites d'opérations de grande ampleur de maintien de la paix des Nations Unies, comment assurer la protection des populations civiles et s'acquitter des mandats confiés dans ce contexte, et comment faire en sorte que des ressources suffisantes soient disponibles.

71. La très forte augmentation du nombre de missions de maintien de la paix fait également ressortir l'écart qui existe entre les mandats confiés à ces opérations et les ressources disponibles, écart qui va en se creusant compte tenu du nombre d'opérations de par le monde. L'Organisation devra trouver le moyen d'obtenir davantage de ressources – humaines et matérielles – faute de quoi elle devra envisager de revoir les mandats et les attentes à la baisse. Le manque d'hélicoptères au Darfour en est un exemple bien connu. Les contributions en contingents deviennent plus rares, en particulier pour ce qui est des capacités de niche et spécialisées dont disposent principalement les États Membres développés. L'ampleur et la complexité des opérations actuelles de maintien de la paix des Nations Unies nécessitent que davantage d'États Membres du Nord fournissent des contingents et des forces de police. La présence de forces de maintien de la paix provenant de l'ensemble des États Membres de l'ONU enverra en outre un puissant signal politique aux parties au conflit. Je souhaiterais un débat au sujet des questions à traiter pour y parvenir car j'estime qu'un élargissement du nombre de pays qui fournissent des contingents et des forces de police est essentiel au maintien de la capacité opérationnelle et de la viabilité des opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

72. Face aux demandes de plus en plus nombreuses et à la complexité de plus en plus grande des opérations de maintien de la paix, l'ONU doit par ailleurs continuer de constituer des partenariats avec les organisations régionales et d'autres partenaires multilatéraux et bilatéraux. L'objectif de ces partenariats doit être d'assurer la plus grande complémentarité possible afin de tirer parti des capacités spécialisées et des avantages comparatifs de chacun face aux situations complexes sur le terrain de façon à mettre en œuvre de façon coordonnée une stratégie commune appuyée à la fois par les acteurs nationaux et par les acteurs internationaux dans une vaste gamme de domaines – sécurité, questions politiques, gouvernance et aide au redressement économique – présentant de l'importance aussi bien pour le maintien de la paix que pour la consolidation de la paix.

73. Par conséquent, il importe, pour compléter les capacités en matière de maintien de la paix, d'examiner et de renforcer si nécessaire les capacités en matière de consolidation de la paix de telle sorte que dès le début de la phase de maintien de la paix, voire avant même son lancement, les conditions nécessaires à la reconstruction des institutions nationales ainsi qu'au maintien de la paix et au renforcement de la stabilité soient en place. Je présenterai un rapport sur la consolidation de la paix qui décrira un renforcement sensible de nos processus et capacités de telle sorte que les actions de l'Organisation à la fois se concrétisent clairement par un dividende de la paix pour les populations locales et jettent les fondations d'une paix et d'un développement durables.

74. Pour des millions de personnes de par le monde, les opérations de maintien de la paix des Nations Unies représentent le meilleur espoir de soutien et d'assistance pour les aider à avancer sur la voie de la paix et du progrès et empêcher la reprise du conflit. Il est par conséquent essentiel que l'Organisation continue de répondre à ces attentes en renforçant les opérations de maintien de la paix, en leur confiant un mandat approprié et en les dotant des ressources nécessaires à leur succès.
